

**COMMUNE DE
BERSAC-SUR-RIVALIER
87370**

**ARRÊTÉ DE POLICE DE LA
CIRCULATION N° 2026.012
VC n° 52 EN AGGLOMÉRATION**

Le Maire de la Commune de Bersac-sur-Rivalier (Haute-Vienne)

Vu le code des communes ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue le 10 février 2026, par laquelle la **Société DOMOBAT**, domiciliée au 2, allée Théodore Monod – Tech Izarbel – 64210 BIDART, demande l'autorisation d'utiliser les voies communales de la Rue du Commerce et de la Rue de Galerne en agglomération pour **effectuer des prélèvements sur enrobé** ;

Considérant que la nature des travaux ne nécessite pas une fermeture des voies publiques, il n'y a pas lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Considérant que les travaux qui seront effectués **dans la rue de Galerne et sur une partie de la rue du Commerce (à partir de l'intersection du chemin de l'Age Ponnet jusqu'au n° 17)** sur ces voies communales en agglomération, il n'est pas nécessaire de mettre en place une circulation alternée.

Article 2 : Les travaux sont prévus du 19 février pour une durée de 15 jours.

Article 3 : L'obligation ci-dessus sera matérialisée par des panneaux de type AK5 de signalisation.

Article 4 : La signalisation sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bessines sur Gartempe,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR 87.

A Bersac-sur-Rivalier, le 19 février 2026

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjointe Déléguée aux Affaires Générales,


Joëlle PINAULT